



GUIDE DES BIBLIOTHÈQUES SONORES de FRANCE			403-04
Réf :		Code	FONCT
CHARTRE QUALITÉ GUIDE DES RECOMMANDATIONS			JUIN 2020

SOMMAIRE

Article charte	Questions	Pages du guide
	Introduction	2
1-3	Pourquoi le niveau sonore doit-il être régulier à l'intérieur d'un fichier-piste ?	3
1-3	Comment modifier le fichier piste pour atteindre ce but ?	3
1-3	Pourquoi harmoniser le volume sonore sur l'ensemble des fichiers-pistes ?	3
1-3	Comment contrôler et éventuellement corriger le niveau sonore des fichiers-pistes ?	3
1-4	Pourquoi un seul type de tiret dans le nommage des fichiers-pistes ?	3
2-2	Pourquoi une annonce légale ?	4
2-3	Pourquoi une piste de présentation (le fichier 003) ?	4
3	Pourquoi demande-t-on des pistes d'une durée maximum de 13 minutes ?	4
3	Et pourquoi MAXIMUM 13 minutes ?	5
3	Comment doit se structurer la piste 004 ?	5
4	Pourquoi un silence entre les fichiers-pistes ?	5
4	De quelle durée est ce silence et comment l'insérer ?	5
5 //5-2	Que faire lorsque le livre comporte un index, un lexique ou un glossaire ?	6
6	Que faire lorsque le texte comporte des mots ou même des phrases dans une langue étrangère ou régionale ?	6
7	Que faire lorsque le texte comporte des marques de typographie : caractères gras, italiques, guillemets, parenthèses ?	6
10	Réglage de la qualité technique du son	7
11	Qu'est-ce qu'une lecture de qualité ?	7
11	Comment respecter le texte écrit ?	8
12	Quelles vérifications doit-on effectuer avant d'accepter qu'un ouvrage soit enregistré ?	9
12	Les doublons sont-ils acceptés ?	9
12	Qu'est ce que le code ISBN ?	10
12	Quelles sont les mentions figurant généralement sur un livre ?	11
12	Conclusion	11

Ce Guide est destiné à expliciter les exigences mentionnées dans la Charte Qualité et à répondre aux demandes d'informations suscitées par celle-ci. Il ne prétend pas être exhaustif ni détenir la Vérité ... il se veut avant tout une aide et un soutien pour les donneurs de voix et les responsables des BS et il pourra s'enrichir dans le temps !

La qualité des enregistrements fournis à nos audiolecteurs est une construction à laquelle participent plusieurs niveaux :

- **Au premier niveau, le DDV** : il lui revient la responsabilité de fournir un enregistrement de bonne qualité sonore, à l'écoute agréable et respectueux de la Charte Qualité. Pour atteindre cet objectif, il est **indispensable** qu'il réécoute son enregistrement **au casque, livre en main**, pour corrections et mise aux normes de chaque piste avant exportation définitive. Le plus efficace est de suivre systématiquement une même procédure de correction : cela permet de n'oublier aucun détail ... Il ne passera à la lecture de la suite qu'une fois la piste précédente entièrement vérifiée, corrigée et exportée.

- **Au second niveau, la BS** : **il est absolument nécessaire** que l'enregistrement qui lui parvient fasse l'objet d'un contrôle complémentaire : cohérence des fichiers, nommage de ceux-ci, niveau sonore général, qualité de lecture... Ceci par une écoute intégrale (si possible) à organiser dans chaque BS. Ce stade est le garant de la conformité du livre enregistré avec les exigences de qualité avant sa montée éventuelle sur le serveur national.

- Si ces deux niveaux sont correctement assurés, le troisième, la vérification nationale, ne sera plus qu'une formalité de validation.... ou presque !

* *
*

1-3 - QUESTION : Pourquoi le niveau sonore doit-il être régulier à l'intérieur d'un fichier-piste ?

Réponse :

Il s'agit d'éviter à l'audiolecteur d'agir constamment sur le bouton de volume de son lecteur.

Il s'agit également de limiter les « agressions sonores » ou les baisses de ton trop importantes, en particulier en fin de phrase.

1-3 - QUESTION : Comment modifier le fichier piste pour atteindre ce but ?

Réponse : La priorité est de respecter les consignes de la charte lors de l'enregistrement, pour limiter au maximum toute action ultérieure sur le spectre.

Pour les modifications indispensables, utiliser la fonction Amplification d'Audacity sur les parties de pistes concernées.

Une amplification positive augmente le niveau sonore, une amplification négative le diminue sans altérer la qualité du son ni le ton.

Utiliser cet effet avec modération en veillant à ne pas saturer le signal en cas d'augmentation du niveau sonore.

1-3 - QUESTION : Pourquoi harmoniser le volume sonore sur l'ensemble des fichiers-pistes ?

Réponse : Toujours dans le but de limiter les manipulations sur l'appareil de lecture, il est aussi important, pour une écoute confortable, que les fichiers-pistes aient sensiblement le même niveau sonore.

1-3 - QUESTION : Comment contrôler et éventuellement corriger le niveau sonore des fichiers-pistes ?

Réponse : La **mesure du niveau sonore** moyen des pistes se fait généralement avec le logiciel Mp3gain. Ce contrôle sera effectué si possible par le(la) DDV lui-même (après formation) sinon au niveau des techniciens de la BS.

Le premier réglage consiste à indiquer la **valeur-cible de 88,5 dB** (qui est la moyenne des valeurs extrêmes 87 dB et 90 dB requises par la charte) Ce réglage est conservé par le logiciel.

On demande ensuite une « **Analyse piste** », pour détecter si le niveau sonore est inférieur à 87 dB ou supérieur à 90 dB.

Mp3Gain dispose d'une fonction « **Gain Piste** » qui permet d'ajuster le niveau sonore moyen de la piste ; elle doit être utilisée avec précaution, **en particulier en cas de forte différence de niveau.**

La correction se fera de préférence avec Audacity (fonction « amplification ») en particulier lorsque le texte contient des dialogues ou changements d'atmosphère etc... qui produisent un diagramme plus irrégulier. Dans ce cas, la fonction « amplification » d'Audacity raisonnablement appliquée sur certaines parties permet de conserver le ton et l'intention de l'auteur sans exclamations excessives ou murmures inaudibles.

1-4 - QUESTION : Pourquoi un seul type de tiret dans le nommage des fichiers-pistes ?

Réponse : Dans notre précédente Charte, le(la) DDV avait le choix entre le tiret du 6 (-) et le tiret du 8 (_) ou underscore.

Le logiciel de gestion ORPHEE pourrait ne pas reconnaître le tiret du 6 (-).

Mieux vaut par prudence utiliser uniquement le tiret du 8 (_)

2-2 - QUESTION : Pourquoi une annonce légale ?

Réponse : Elle indique le cadre légal de notre activité (exception aux droits d'auteur, bénéficiaires, diffusion...) et doit figurer obligatoirement dans tous nos enregistrements.

Cette annonce est celle qui est préconisée par notre ministère de tutelle, le Ministère de la Culture. Il n'est pas indispensable qu'elle soit relue à chaque enregistrement ni même qu'elle soit de la voix du (de la) DDV : un exemplaire pré-enregistré disponible sur le site web de l'ADV, la reprise d'un enregistrement précédent, un modèle par BS, peuvent remplacer avantageusement un réenregistrement pour chaque livre.

2-3 - QUESTION : Pourquoi une piste de présentation (le fichier 003) ?

Réponse : Elle permet à l'audioclecteur intéressé d'appréhender le contenu du livre de la même manière que les voyants qui consultent la quatrième de couverture.

C'est un « **fichier public** » accessible à tous sur notre serveur ; c'est la vitrine de l'enregistrement : il doit donc être de très bonne qualité sonore et donner une impression positive de la ou des voix utilisées.

Il doit rester « **de longueur raisonnable** » (**3 mn maximum**) pour ne pas lasser l'auditeur.

Il est inutile de lire les critiques qui figurent souvent sur la quatrième de couverture et qui ne sont que des « ajouts commerciaux » de l'éditeur.

D'une manière générale, tout ce qui relève de la promotion de l'auteur (liste des livres déjà publiés...) ou de l'éditeur (playlist ou autres publications) et qui ne concerne en rien le texte lu ne doivent pas être enregistrés

3 - QUESTION : Pourquoi demande-t-on des pistes d'une durée maximum de 13 minutes ?

Réponse : c'est essentiellement pour répondre à une demande des audioclecteurs.

- **Audioclecteurs :** « Lorsque nous écoutons un livre, nous n'entendons pas les changements de piste. **La lecture se déroule en continu, quelle que soit la longueur de la piste.** Et interrompre la lecture, ne pose aucun problème si l'appareil utilisé reprend la session suivante à l'endroit où il s'est arrêté ; mais ce n'est pas le cas de tous les appareils ; certains reprennent au début de la piste d'arrêt, ce qui nécessite de réécouter tout un passage déjà entendu....
- **Bénévoles (DDV, relecteurs, responsables serveur): Du point de vue des relecteurs vérificateurs** qui écoutent le livre intégralement avant de le proposer sur le serveur, il est plus confortable de travailler sur des pistes assez courtes. Il en est de même pour les responsables serveur des BS.

3 - QUESTION : et pourquoi MAXIMUM 13 minutes ?

Réponse : Dans l'application de la précédente Charte qui préconisait une durée maximum des fichiers-pistes de 12 minutes, une tolérance avait été laissée à 13 minutes pour les vérificateurs. Par souci de transparence, cette tolérance a été introduite dans la nouvelle Charte.

Bien sûr, toute durée inférieure est possible en fonction de la structure du livre ... et des nécessités de coupure intelligente du texte pour le DDV...N'oublions pas que pour l'audioclecteur, tout cela est transparent !

3 - QUESTION : Comment doit se structurer la piste 004 ?

Réponse : Selon les cas et le livre, on y trouve :

- les annonces spéciales et en particulier : « les chapitres de ce livre ne sont pas nommément repérés ; ils seront désignés par les termes « **nouveau chapitre** »
- la lecture d'une **dédicace longue** (plus de 30 secondes) qui perturberait le début de l'écoute du livre lui-même. Les courtes dédicaces ou citations qui introduisent quelquefois un chapitre seront incluses dans la piste du chapitre concerné.
- **un sommaire enregistré** pour certains ouvrages (contes, nouvelles, textes techniques, livres parascolaires) qui ne demandent pas nécessairement une lecture suivie. Il indique la correspondance entre les titres et les numéros de pistes et permet ainsi à l'audiolecteur de se promener dans l'ouvrage au gré de ses envies ou de se repérer en fonction de ses besoins. Pour les livres scolaires par exemple, il s'agit d'une table de correspondance chapitres/pages/pistes.
- **Tous les textes qui ne relèvent pas de l'histoire elle-même** : préface, préambule, introduction, généalogie des personnages etc ... il s'agit de faire un fichier-piste pour chacun (et non pas un fichier fourre-tout) en annonçant à chaque fois le type de texte. Rappelons que la division en pistes est transparente pour l'audiolecteur ; en revanche, la vérification est facilitée par le fait que chaque piste contienne un type de sujet ...
- **Autres annonces** : la présence d'un index ou d'un glossaire, un traitement particulier des typographies spécifiques à l'ouvrage ou de phrases en langue étrangère ou régionale.

4 - QUESTION : Pourquoi un silence entre les fichiers-pistes?

Réponse : Il s'agit de permettre à l'audio lecteur d'identifier un changement de chapitre. Cette disposition complète alors l'annonce « Nouveau chapitre » demandée par la charte.

4 - QUESTION : De quelle durée est ce silence et comment l'insérer ?

Réponse : Il est important que l'audiolecteur ait une bonne perception de la structure du livre et que l'enregistrement ne soit pas parsemé de silences démesurés car l'écoute devient désagréable.

On peut donc définir les **règles** suivantes :

- Laisser une seconde de silence à la fin de chaque piste
- Laisser une seconde de silence au début des pistes intermédiaires dans un même chapitre
- Laisser 2 ou 3 secondes maximum de silence au début des pistes qui commencent un nouveau chapitre.

Plusieurs possibilités pour insérer ce silence :

- soit utiliser un échantillon de silence « copié/collé » à partir du silence de début de piste par exemple. Pour que ce silence soit « propre » mais non « abyssal », on peut avec succès lui appliquer une amplification négative de 10/15 dB
- soit utiliser la fonction « Générer Silence » d'Audacity en particulier pour les silences courts de fin de piste

5 /5-2 - QUESTION : Que faire lorsque le livre comporte un index, un lexique ou un glossaire ?

Réponse : S'il se compose de notes courtes explicitant certains mots du texte, il ne sera utile à l'audio-lecteur **que si chaque note est réintégrée dans le texte à la première apparition du terme** (en annonçant « note » et « fin de note » sur un ton un peu atténué).

Si ce sont des digressions plus longues concernant des dates, des personnages ou situations, il pourra être placé au début ou à la fin de l'enregistrement ; l'audiolecteur aura ainsi le choix de l'écouter ou non.

Dans ce cas, l'annoncer dans le fichier-piste 004.

6 - QUESTION : Que faire lorsque le texte comporte des mots ou même des phrases dans une langue étrangère ou régionale ?

Réponse : La règle de base est de respecter le texte et l'intention de l'auteur. Cela signifie que la lecture doit être faite **dans la langue écrite**.

Des outils simples pour connaître la traduction et surtout la prononciation des mots ou phrases concernés :

- Google Translate
- Forvo.com

Sur ces deux sites, il est possible **d'écouter** la sonorité des mots, y compris des noms propres sur lesquels il faut être particulièrement attentif ; il n'est pas acceptable que des noms connus soient écorchés ou mal prononcés ...

Pour les langues peu courantes (norvégien, swahili, langues arabes ou asiatiques) ou les langues régionales comme le basque, le breton, le catalan, la langue d'Oc... le lecteur essaiera de composer au mieux entre le respect du texte et le service à l'audio-lecteur. Lorsque la prononciation de la langue écrite s'avère impossible, mieux vaut annoncer dans le fichier-piste 004 que les phrases en langue étrangère ou régionale seront lues dans leur traduction française.

On ne saurait trop conseiller au DDV confronté à ce type de problème d'en discuter avec des membres d'autres BS, de consulter l'un des vérificateurs ou formateurs nationaux ou régionaux. De l'échange pouvant naître la lumière ! Il est parfois pertinent de renoncer à l'enregistrement d'un livre ...

7 - QUESTION : Que faire lorsque le texte comporte des marques de typographie : caractères gras, italiques, guillemets, parenthèses ?

Réponse : La règle de base est là encore le respect du texte tel qu'il est écrit.

Donc, **tout ce que nous voyons** et qui nous est utile pour la compréhension du texte doit être **dit** ou du moins **manifesté**.

Avec cela il faut concilier la nécessité d'offrir une lecture fluide, agréable à écouter et donc qui ne soit pas ponctuée d'annonces comme « ouvrez les guillemets » qui en rompent le rythme.

Les DDV s'appuieront sur leur bon sens et, selon les cas et surtout la longueur des passages concernés :

- effectuer un léger changement de ton (et non de voix !), un petit silence, une légère insistance sur le ou les mots mis en évidence
- faire une annonce « texte en italique » et « fin de texte en italique » si cela concerne un passage plus long, par exemple retour en arrière.
- **Annoncer en début de piste 004** que de nombreux passages sont mis en exergue (digressions entre parenthèses par exemple) et la manière dont cela a été rendu à la lecture : ton plus bas, plus neutre par exemple...

Là encore, en discuter ou demander des avis peut aider les DDV en questionnement...

10 - QUESTION : Réglage de la qualité technique du son

Réponse : Il est très important, après le paramétrage d'Audacity, d'effectuer les réglages du matériel d'enregistrement de la voix, micro-casque ou micro sur pied. Ces réglages s'effectuent :

- à l'aide de l'onglet « Son » du panneau de configuration de l'ordinateur
- ou directement dans le logiciel d'enregistrement (Audacity ou autre) où l'on peut gérer facilement micro, haut-parleur et niveaux sonores..

Ils sont conservés par l'ordinateur, mais **doivent être vérifiés avant chaque session d'enregistrement** et en cas de dysfonctionnement.

Ces dispositions permettent que le spectre soit le plus convenable possible **dès l'enregistrement** et d'éviter au maximum les manipulations informatiques ultérieures.

Toutefois, pour parfaire ce spectre, on pourra utiliser raisonnablement les fonctions Réduction du bruit et Egalisation, avec des paramètres convenablement choisis. Elles doivent être manipulées avec précaution et le(la) DDV qui les utilise devra avoir reçu une formation adéquate.

Il est conseillé dans tous les cas de conserver les fichiers d'origine avant toute manipulation de manière à pouvoir revenir en arrière si besoin, en particulier lorsque l'ensemble de l'enregistrement est traité.

11 - QUESTION : Qu'est-ce qu'une lecture de qualité ?

Réponse : Un exercice d'équilibriste, dont une des règles fondamentales nous est suggérée par Daniel Pennac dans « Comme un roman » :

« Si [le lecteur] refuse d'habiter sa lecture, les mots restent lettres mortes et cela se sent. S'il gorge le texte de sa présence, l'auteur se rétracte, c'est un numéro de cirque et cela se voit. S'il lit vraiment, s'il y met son savoir en maîtrisant son plaisir, si la lecture est acte de sympathie pour l'auditeur comme pour le texte et son auteur..... alors les livres s'ouvrent grand et la foule de ceux qui se croyaient exclus de la lecture s'y engouffre derrière lui »

Lire à voix haute c'est partager son plaisir et mettre à portée de l'audiolecteur un sens du texte tout en lui laissant la liberté d'y projeter le sien et son imaginaire.

Quelques conseils de nos audiolecteurs pour tenter de marcher au mieux sur le fil de la lecture ...

- Veiller au rythme qui doit se situer entre « excessivement rapide à vraiment trop lent »
- Soigner l'articulation en évitant « les mots avalés » mais aussi une lecture scolaire proche du déchiffrage
- S'attacher à la musique du texte sans tomber dans une lecture excessivement monotone ou une théâtralisation non souhaitée
- et surtout, conserver sa joie de lire et le faire sentir !

11 - QUESTION : Comment respecter le texte écrit ?

Réponses : en s'interdisant tout d'abord toute erreur de mot, oubli ou ajout ; ces points doivent absolument faire l'objet d'une correction à la réécoute de la piste qui doit se faire livre en main.

- **En respectant la ponctuation et la structuration** du texte voulues par l'auteur. Cela se manifeste essentiellement par des silences d'une longueur variable, adaptée à chaque cas : léger pour une virgule, un peu plus long pour un changement de paragraphe. Attention cependant à ce que ces silences ne soient pas trop longs (2 à 3 secondes est un grand maximum) et se transforment en ruptures nuisibles la fluidité de la lecture.
- En évitant (ou en supprimant) les silences laissés lors de la lecture entre les groupes de mots ; ils donnent à l'écoute un rythme haché désagréable qui ne favorise pas une bonne perception du sens
- En soignant la clarté et la précision de la prononciation et en évitant en particulier **les élisions** qui ne sont pas volontairement écrites par l'auteur. Dans la conversation courante, notre prononciation est parfois approximative et raccourcie et on entend facilement « la p'tite » ou « le ch'min ». Lors de la lecture, veillons aux trop nombreuses élisions non écrites qui ne respectent pas le texte et donnent au récit un ton « populaire » que l'auteur n'a pas voulu. Les DDV doivent s'attacher à prononcer TOUTES les lettres, même légèrement pour ne pas biaiser le ressenti du texte.

D'une manière générale, les DDV peuvent consulter le site membres.advbs.fr/gestion et [tutoriels](http://membres.advbs.fr/tutoriels)/la lecture à voix haute avec Hélène GAY, comédienne, professionnelle de la lecture publique. Ses positions sont certes personnelles mais elles sont néanmoins intéressantes et constituent un point de vue qui mérite d'être pris en compte ; on pourra en tirer conseils et petites ficelles du métier....

12 - QUESTION : Quelles vérifications doit-on effectuer avant d'accepter qu'un ouvrage soit enregistré ?

Réponse : Nous vous invitons à consulter la note 408-03 incluse dans le guide des BS ; elle précise les évolutions législatives et réglementaires en vigueur régissant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées ; celles-ci impliquent des modifications auxquelles nous sommes soumis en tant qu'organisme habilité depuis mars 2019 et indiquent les nouvelles directives à respecter.

(Pour rappel : l'exception au droit d'auteur permet d'adapter une œuvre protégée dans un format accessible répondant aux besoins de la personne en situation de handicap.)

Modes opératoires de vérification

Lorsqu'un(e) DDV ou d'autres personnes (bénévoles, audiolecteurs...) proposent ou demandent d'enregistrer un livre, la BS doit effectuer deux types de vérifications avant de donner son accord :

1. une vérification en **INTERNE** dans son propre catalogue local et sur le serveur national (livres en ligne, en enregistrement, en vérification) pour lequel les doublons ne sont pas acceptés.
2. une vérification **EXTERNE à l'ADV** pour s'assurer de l'existence éventuelle d'une adaptation audio en voix humaine à destination des publics atteints de handicap tant auprès des organismes habilités pour l'exception au droit d'auteur que parmi l'offre commerciale. Dès lors qu'une version semblable existe, **nous ne pouvons plus bénéficier de l'exception au droit d'auteur et le livre envisagé ne peut être enregistré.**
Exemples de livres déjà adaptés : livres audio ou livres avec CD audio, livres audio au format Daisy voix humaine...

Pour conduire cette vérification indispensable vous pouvez consulter :

- Le Catalogue Collectif de l'Édition Adaptée (CCEA) géré par la Banque de Données de l'Édition Adaptée de l'Institut National des Jeunes Aveugles.
Lien pour accéder au CCEA : <http://www.inja.fr/BDEA/recherche-ccea.aspx>
- Le catalogue « Tout public » des titres déposés par les organismes habilités **sur la plateforme Platon** de la Bibliothèque nationale de France (BNF)
Lien pour accéder à la plateforme : <https://exceptionhandicap.bnf.fr/platon-web/>
- Le site web de l'éditeur du livre envisagé et /ou le catalogue de librairies ou d'éditeurs en ligne.
Exemples :
<https://www.placedeslibraires.fr> (dans « rechercher » : livres audios),
<https://www.lisez.com> (regroupe 40 maisons d'éditions)
Chez Gallimard : collection écoutez-lire,
Chez Actes Sud : <https://www.lizzie.audio>,
Chez Hachette : audiolib.fr

La loi stipule également qu'il est possible d'échanger entre organismes inscrits les documents qu'ils ont adaptés par un accès à la plate-forme Platon.

A ce jour, nous étudions l'organisation humaine et matérielle à mettre en œuvre au sein de notre réseau pour mener à bien cette démarche.

12 - QUESTION : Les doublons sont-ils acceptés ?

Réponse : sur le serveur national, nous faisons en sorte de n'avoir QU'UN SEUL EXEMPLAIRE pour chaque livre enregistré. Il est inutile de refaire ce qui a déjà été fait...

Une exception à cette règle, **les autobiographies**. Pour une autobiographie, il est conseillé de respecter la correspondance entre le sexe du ou de la DDV et celui du narrateur qui parle à la première personne du singulier. Certains audiolecteurs y tiennent. Si ce n'est pas le cas, il est accepté qu'un nouvel enregistrement soit réalisé avec la voix de l'autre sexe de manière à ce que les audiolecteurs aient le choix.

Pour les livres scolaires, il est accepté que le même titre soit enregistré sous réserve d'éditeurs et de contenus différents.

12 - QUESTION : Qu'est ce que le code ISBN ?

Réponse : L'ISBN est le numéro international normalisé du livre ; il identifie de façon unique et permanente l'édition d'un livre donné. Ainsi le même titre vendu dans une édition brochée, reliée papier, au format PDF et au format epub se verra attribuer quatre ISBN différents. Mais une impression ou réimpression inchangée du même titre dans le même format, réalisée par le même éditeur ne génère pas de nouvel ISBN.

En France, il est délivré par l'AFNIL (Agence francophone pour la numérotation internationale du livre)

Pour quels livres ?

- Livres imprimés et autres publications non périodiques
- Livres numériques ;
- Livres-audio faisant l'objet du dépôt légal ;
- Publications en plusieurs volumes. La publication en plusieurs volumes reçoit un ISBN d'ensemble ; chacun des volumes qui la composent, s'ils sont mis à disposition séparément, reçoit un ISBN distinct.

Modalités d'attribution

Depuis le décret n° 81-1068, **du 3 décembre 1981**, le numéro **ISBN** doit figurer sur tous les exemplaires d'une même œuvre dans une même édition.

Jusqu'au 31/12/2006, l'**ISBN** comporte **10 chiffres** avec des tirets.

A partir du 01/01/2007, l'**ISBN** comporte **13 chiffres** avec des tirets.

Remarques :

A partir de 2001, on peut trouver des ISBN à 10 chiffres et /ou des EAN à 13 chiffres ; à partir de 2007, on peut trouver des ISBN à 10 chiffres, l'éditeur pouvant utiliser son stock alloué jusqu'à épuisement avant de passer aux 13 chiffres.

L'AFNIL attribue également des ISBN en 979 -10 ; le préfixe 979 est introduit dès que les segments ISBN existants attribués à un éditeur sont épuisés.

12 – QUESTION : Quelles sont les mentions figurant généralement sur un livre ?

Réponse : quelques repères : sources : BNF- Syndicat National de l'Édition).

- Depuis le 12/01/1995 **l'ISBN est présent obligatoirement sur un livre** et sur tous les exemplaires d'un même document soumis au dépôt légal, au verso de la page de titre (page du copyright) ou en pied de page de la page de titre, au bas de la 4e de couverture, et au bas de la dernière page de la jaquette s'il y a lieu.
Figurent également :
- Nom et domicile de l'imprimeur ou du producteur
- Nom (ou raison sociale) et adresse de l'éditeur
- Pays de production en cas d'impression à l'étranger.
- Mois et année de création et d'édition.
- Date d'achèvement du tirage.
- Les mots « Dépôt légal » suivis de l'indication de l'année et du mois de l'exécution du dépôt.
- Pour les nouveaux tirages : Indication de l'année où ils sont effectués.
- Pour les réimpressions à l'identique : le mois et l'année où elles sont effectuées. Attention, dans le cadre des réimpressions à l'identique, la mention du mois et de l'année de l'exécution du dépôt légal devant figurer sur l'ouvrage demeure celle du dépôt initial du livre.

Ces mentions sont inscrites habituellement sur la dernière page de l'ouvrage, ou sur la page précédant la page de titre. Elles ne sont pas obligatoires pour les ouvrages importés, exception faite de l'ISBN qui doit obligatoirement figurer sur tout ouvrage.

Pour un approfondissement de la réglementation, vous pouvez consulter le manuel d'utilisation de l'ISBN (7^{ème} édition- 2017).

Particularité temporaire propre à l'ADV :

Pour les livres édités avant le 01/01/2007, tant que le logiciel V8 est utilisé, il est indispensable de préciser les deux ISBN à la réservation du livre : le numéro ISBN officiel à 10 chiffres mentionné sur le livre et celui à 13 chiffres issus du V8.

12 - QUESTION : Pourquoi se référer uniquement à la version « du livre papier » ?

Réponse : Traditionnellement, la plupart de nos enregistrements se font à partir du livre imprimé. Néanmoins, nous constatons une évolution des usages avec le développement des livres numériques. Nous vous invitons à utiliser avec prudence ce type de support.

Il est souhaitable d'utiliser un livre numérique détenteur d'un code ISBN propre et d'écartier les livres d'origine indéterminée (pdf et autres) qui sont dans le domaine public et dont le texte peut être modifié ou tronqué.

* *
*

En conclusion « **Rester isolé avec ses questions n'est jamais la bonne solution !** »

Ce Guide pourra être complété par la discussion au sein de vos Bs, le recours à la personne-ressources de votre région (formateur, vérificateur local ou national), la consultation des aides et tutoriels présents sur le site **membres.advbs.fr/gestion et tutoriels....** Pour ce qui concerne spécifiquement la qualité de la lecture, un recours au groupe SOS Vérif. (qui intègre vérificateurs et audiolecteurs) est possible.

Ces outils sont tous destinés à toujours améliorer notre chemin vers la Qualité.